

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon 1907/2006/CE, Article 31

1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DE LA PREPARATION

Nom du produit : 1L.APMA

Emploi de la substance : absorbant pour pollution à base aqueuse

Fournisseur :

Ets ALAIN COMPAS SA
74 RUE VERNOUILLET – BP12-51871 REIMS CEDEX
Tél : 03.26.85.20.84 - Fax : 03.26.85.66.40
Email : info@compas-alain.fr

2-IDENTIFICATION DES DANGERS



Principaux dangers : Xi irritant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la Directive générale de classification pour les préparations de la CE, dans la dernière version valable. R43 peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Système de classification : La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3-COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique

Description : Mélange : composé entre autres des substances indiquées ci-après

Composants dangereux :

8000-48-4	Eucapypus oil (eucalyptus globulus oil)	 Xn ;  Xi ;  N ; R 10-43-51/53-65	< 1%
-----------	---	--	------

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4-PREMIERS SECOURS

Après inhalation excessive :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : si les troubles persistent, consulter un médecin

5-MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6-MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Les précautions individuelles : pas nécessaire

Mesures pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surfaces et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage/récupération : recueillir par moyen mécanique.

7-MANIPULATIONS ET STOCKAGE

Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter la formation de poussière.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : néant.

8-CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipement de protection individuel – mesures générales de protection et d'hygiène : retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : n'est pas nécessaire – **Protection des mains** : gants de protection – Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants : le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

9-PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Indications générales :

Forme :	Poudre
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique

Changement d'état :

-Point de fusion :	Non déterminé
-Point d'ébullition :	Non déterminé

74 RUE VERNOUILLET – BP12-51871 REIMS CEDEX 3

Tél 03.26.85.20.84 - Fax : 03.26.85.66.40 – Email : info@compas-alain.fr

-Point d'inflammation :	Non applicable
-Auto inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
-Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Solubilité dans miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Teneur en solvants :	
-Solvants organiques :	0.00 %
- VOC (CE)	0.00%
Teneur en substances solides :	84.8 %

10-STABILITE ET REACTIVITE

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Produits de décomposition dangereux : pas de produit de décomposition dangereux connus.

11-STABILITE ET REACTIVITE

Toxicité aiguë

Effet primaire d'irritation :

-**De la peau :** pas d'effet d'irritation

-**Des yeux :** pas d'effet d'irritation

Sensibilisation : sensibilisation possible par contact avec le peau

Indications toxicologiques complémentaires : selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Irritant.

Sensibilisation : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13-CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Recommandation : évacuation conformément aux prescriptions légales.

14-CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)(transfrontalier) :

-Classe ADR / RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

-Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux)

-Classe IMDG : -

-Polluant marin : non

-Transport aérien ICAO TI et IATA DG

-Classe ICAO/IATA : -

15-INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Marquage selon les directives CEE : le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne / les lois respectives nationales 2004/73/CE ; 2006/8/CE

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



Xi irritant

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : eucalyptus oil (eucalyptus globulus oil)

Phrases R : 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Phrases S : 24 Eviter le contact avec la peau

37 Porter des gants appropriés

60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

16-AUTRES DONNEES

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes : 10-Inflammable

43-peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65-Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.